

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2013182CS0206

Comité Syndical du 1er juillet 2013

Date de convocation : 11 juin 2013 Date d'affichage : 1^{er} juillet 2013

OBJET : Commune de Chabanais : demande de retour au régime rural de l'électrification.

L'an deux mille treize, le premier du mois de juillet à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent).

Nombre total de délégués (*):	104
Quorum:	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :	6

(*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué: le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).

Le Président

Propose à Monsieur Roland TELMAR, 1er Vice-Président délégué du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Roland TELMAR

Expose:

- Que par délibération du 9 avril 2013, la Commune de Chabanais sollicite auprès de Madame la Préfète, après avis du Comité Syndical du SDEG 16, son retour au régime « rural » de l'électrification et ce, selon les « considérants » suivants :
 - que par arrêté préfectoral du 6 décembre 1978, la Commune de CHABANAIS dont la population dépassait alors 2 000 habitants a été contrainte, à compter du 1^{er} janvier 1979, d'intégrer le régime « urbain » de l'électrification,
 - que depuis le recensement de 1999 la population de CHABANAIS est repassée en dessous du seuil de 2 000 habitants (1 941 habitants) et, malheureusement, sa population ne cesse de diminuer, puisqu'au 31 décembre 2012 elle est de 1 908 habitants.
 - que la Commune de CHABANAIS, avec une densité de population inférieure à 120 habitants au km², est une Commune typiquement rurale de Charente-Limousine tournée essentiellement vers l'agriculture, notamment l'élevage et la production laitière,

- que, par ailleurs, la Commune de CHABANAIS étant toujours considérée comme une Commune « urbaine », elle ne peut donc pas bénéficier des aides financières du FACE (Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale),
- qu'en application de l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), destinée à mettre en conformité, à compter du 1^{er} janvier 2011, les taxes locales sur l'électricité avec le droit communautaire et de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune de CHABANAIS ne perçoit plus la taxe sur l'électricité et ce, au profit du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),
- que la Commune de CHABANAIS n'a aucun intérêt à rester au régime « urbain » d'électrification tant les avantages apportés par le SDEG 16 aux Communes « rurales » sont importants au regard de ceux quasi-inexistants et pratiquement toujours payants proposés par le concessionnaire du SDEG 16 qu'est Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Propose:

- Que le Comité Syndical en débattre, en délibérer et, si sa décision est favorable, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et demande à Madame la Préfète de bien vouloir prendre un arrêté permettant le retour de la Commune de CHABANAIS au régime « rural » de l'électrification afin de bénéficier, notamment, des aides financières du FACE (Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale).

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

65 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s)

- Accepte sans réserve le retour de de la Commune de CHABANAIS au régime « rural » de l'électrification.
- Demande à Madame la Préfète de bien vouloir prendre un arrêté permettant le retour de la Commune de CHABANAIS au régime « rural » de l'électrification.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.